



Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE
 Commune
 n° 4 MAI 2023

de
FAA'A

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2023

DELIBERATION N° 20/2023

Attribuant une subvention à l'association
 Comité quartier Hotuarea Nui

Date de convocation :
 19 avril 2023

Date d’Affichage :
 19 avril 2023

Date de séance :
 25 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
 PRESENTS : 21
 PROCURATIONS : .. 04
 VOTANTS : 25
 POUR : 25
 CONTRE : 00
 ABSTENTION : 00

Le mardi 25 avril 2023 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain			L. TAHARAGI
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana		X	
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda		X	
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			T. TEMARU
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel	X		
ATEO Porea			V. LAURENT
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			K. PATU
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle		X	
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Emma VANAA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 16 août 2005 et ayant son siège à Faa'a, l'association Comité quartier Hotuarea Nui a pour objet de créer et développer les actions socio-éducatives, socio-économiques, culturelles, de formation, etc. Elle compte 698 adhérents et son bureau est composé comme suit :

Fonction	Prénom	Nom
Président d'honneur	Ernest	TAPETA
Président	Yannick	TEVAEARAI
Vice-Président	Karl	VAITAIO
Secrétaire	Lydia	VAHIMARAE
Secrétaire adjoint	Tehio Jean	TEARIKI
Trésorier	David	KOHUEINUI
Trésorier adjointe	Nadia	TAHUTINI

Pour mémoire, l'association a reçu les subventions municipales suivantes :

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant en FCFP	1 300 000	1 600 000	-	400 000	1 700 000	1 700 000

Par courrier daté du 02 janvier 2023, l'association sollicite 2.518.131 F pour la réalisation de son programme d'activités 2023 qui comprend notamment :

- 1) les activités périscolaires du 01 janvier au 31 décembre 2023 (aide aux devoirs, travaux manuels, informatique, activités sportives, atelier d'écriture et de lecture, atelier d'art oratoire, célébration des fêtes et sorties pédagogiques) ;
- 2) l'action « Jeunes en action » toute l'année : mise en place d'ateliers d'insertion professionnelle
- 3) l'accueil collectif des mineurs (ACM) du 03 au 28 juillet 2023 : accueil des enfants à 7 heures pour des sorties culturelles, activités sportives et animations autour des économies d'énergies ;
- 4) Soutien au fonctionnement : permettre à l'association de fonctionner et d'accueillir tous les usagers en incluant la « Vestiboutik ».

Après une technique de la demande, la Direction du Développement Educatif, Social et Culturelle réunie le 30 mars 2023, a rendu un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 300 000 FCP en faveur de l'association Hotuarea Nui, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant en FCFP	%
Ressources propres	15 495 511	27,5 %
Contrat de ville	6 054 452	11 %
Commune de Faa'a	1 300 000	2,5 %
État FONJEP	854 894	2 %
DSFE	27 783 843	49 %
DJS	4 165 000	7 %
FDVA	477 320	1 %
TOTAL	56 131 020	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Emma VANAA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°60/2022 du 13 décembre 2022 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2023

Vu le courrier de l'association Comité quartier Hotuarea Nui en date du 02 janvier 2023 ;

Vu le rapport de présentation et l'avis de la commission développement éducatif, social et culturel du 30 mars 2023 ;

Dans sa séance du 25 avril 2023 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement d'un million trois cent mille francs (1 300 000 FCFP) est attribuée à l'association Comité quartier Hotuarea Nui.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2023 section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 25 avril 2023.

Le Secrétaire de Séance,



Robert MAKER



Le Président de Séance,



Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **04 MAI 2023** et publié le **03 MAI 2023**

